



MUNICIPALITÉ DE MARTINVILLE

INFO-MUNI

JUILLET 2026

COMPOST CONTAMINÉ

Nous devons vous informer **qu'aucun compost ne sera disponible** pour les citoyens cette année puisque la qualité du compost produit ne répond pas aux normes de distribution.

La solution à ces problèmes? Bien composter! Pour savoir quoi mettre dans son bac brun, Recyc-Québec a créé trois questions que l'on peut se poser : « **Ça se mange? C'est en papier ou en carton? C'est un résidu de jardin?** ». Lorsque la réponse à l'une de ces questions est oui, c'est compostable.

Ce qu'il ne faut **JAMAIS** mettre au compost: métaux, verre, plastique et autres matières non-biodégradables. Ça peut sembler évident, mais malheureusement, nous les avons retrouvés dans les collectes!

Attention particulière: les sacs d'excréments de chien, même s'ils sont compostables, doivent être disposés à la poubelle régulière et non au compost puisqu'ils n'ont pas le temps de se décomposer.



Nous vous remercions de votre collaboration et nous espérons être en mesure de vous fournir du compost de qualité l'an prochain.

NOUVELLES MUNICIPALES

EAU POTABLE



La municipalité de Martinville sollicite la collaboration de tous les citoyens branchés sur le réseau d'aqueduc. Il y a une consommation d'eau excessive depuis quelque temps.

À défaut de corriger la situation, la municipalité devra envisager l'installation de compteurs d'eau.

À court terme, nous vous demandons :

- **Vérifiez TOUTES vos canalisations d'eau potable (robinets intérieurs et extérieurs, toilettes, etc.) et de colmater toute fuite.**
- **Arrosez les plates-bandes, les fleurs après 20 h**
- **Remplissez les piscines après 20 h**
- **Limitez le lavage des autos et avoir un boyau équipé d'une fermeture à relâchement tenu à la main pendant la période d'utilisation**
- **Arrosez les pelouses seulement en cas d'implantation**

Merci de votre collaboration!

URBANISTE : DÉLAIS ET FOSSES SEPTIQUES

Vous avez sans doute remarquer que l'inspection de la conformité des fosses septiques a débuté. Il est INUTILE de contacter le bureau pour avoir des informations sur l'état de votre dossier. L'inspecteur vous communiquera les résultats et les travaux requis, le cas échéant, directement en temps et lieu, par la poste.

Cette période de l'année correspond aussi à une demande accrue de permis. Nous vous rappelons que bien que nous nous efforçons de répondre aux demandes le plus rapidement possible, la municipalité dispose d'un délai de trente (30) jours pour répondre à toute demande de permis.

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre patience.

ROGNURES DE PELOUSE SUR LA CHAUSSEE

ARTICLE 12 MATIÈRE NUISIBLE - Il est défendu à toute personne de déposer, jeter ou permettre que soit déposés ou jetés de la neige, de la glace, du gravier ou du sable ou autres matières nuisibles sur les places publiques municipales.

INTERACTIONS AVEC L'EMPLOYÉ DE VOIRIE

Les employés municipaux ont droit au respect de leur vie privée. La Municipalité ne peut donc tolérer que vous interpelliez l'employé de voirie en tout temps (en dehors des heures de travail ni pendant les heures de travail).

Nous souhaitons rappeler à la population que l'employé municipal affecté à la voirie agit selon les directives émises par l'administration municipale. Il n'est donc pas autorisé à prendre ou traiter des demandes de citoyens directement. Vous pouvez le saluer si vous le croisez, mais il n'a pas à subir ou entendre vos doléances en ce qui concerne la gestion de la municipalité ou de vos taxes.

Pour assurer un service équitable et efficace, nous vous invitons à adresser toute question ou requête à l'administration municipale, soit par courriel à administration@martinville.ca ou par téléphone au 819-835-5390 poste 1.

TRAITEMENTS DES PLAINTES

Respect des règlements et confidentialité

- Lorsqu'une plainte relative aux règlements ou nuisances est déposée, aucun suivi individuel ne sera donné aux plaignants, ni par l'inspecteur ni par la direction générale. Cette procédure vise à assurer la confidentialité de tous les dossiers. Soyez assurés que chaque plainte est traitée de façon professionnelle par l'inspecteur municipal.

- Le maire, les élus municipaux et la direction générale n'interviennent pas dans l'application des règlements d'urbanisme. Pour toute question d'urbanisme vous devez vous adresser à monsieur Alexandre Thibault (urbaniste@martinville.ca). Il est inutile de demander un rendez-vous avec le maire ou la direction générale à ce sujet.

- Heures d'ouverture du bureau municipal: Lundi, mardi, mercredi de 9 h à 16 h, le jeudi de 9 h à midi

LA BIBLIOTHÈQUE DE
MARTINVILLE PRÉSENTE:

L'HEURE DU CONTE
SAMEDI 11 JUILLET
10 h

Maxime Le gris



Théâtre d'images